

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mardi 7 mai 2019 à 19h30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,
M. Mario Casavant,
M. Éric Bossé, conseiller,
M. Claude Jeanson, conseiller,
M. Réjean Ratté, conseiller,
Mme Annie Dussault, conseillère,

Absents : Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

1. ORDRE DU JOUR

2019-05-53

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,
Appuyé par le conseiller Mario Casavant,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. États comparatifs 3 mois;
8. Adoption règlement général uniformisé;
9. Adoption règlement Permis et certificats;
10. Adoption 2^e projet règlement zonage;
11. Adoption 2^e projet règlement lotissement;
12. Del Usine;
13. Embauche Employé de voirie;
14. Résolution collecte matière résiduelle MRC;
15. Questions de l'assemblée;
16. Affaires nouvelles;
16.1;
17. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

2019-05-54

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 avril 2019;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Réjean Ratté,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019, et que le procès-verbal du 2 avril 2019 soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

2019-05-55

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par la conseillère Annie Dussault,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 7 mai 2019, telle que modifiée, pour un montant de 83 269.53\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #201900086 à #201900129), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a pas de rapport des comités.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Des nouvelles l'éventuelle implantation d'un poste d'Hydro-Québec à Bonsecours sont données. Le nouveau poste de Bonsecours permettrait d'avoir accès à une plus grande quantité d'énergie, et occasionnerait la fermeture et le démantèlement du poste de Lawrenceville.

7. ÉTATS COMPARATIFS 3 MOIS

Le directeur général, M. François Paquette, dépose les états comparatifs pour les trois premiers mois de l'exercice financier.

8. ADOPTION RÈGLEMENT GÉNÉRAL UNIFORMISÉ

2019-05-56

Attendu qu'un avis de motion pour le projet de règlement 2019-324 a été donné par le conseiller Claude Jeanson à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Mario Casavant,

Que soit adopté le règlement uniformisé 2019-324 intitulé : Règlement général du Village de Lawrenceville, abrogeant ainsi le règlement 2016-305

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. ADOPTION RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 2019-327

2019-05-57

Attendu qu'un avis de motion pour le projet de règlement 2019-324 a été donné par le conseiller Claude Jeanson à la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Il est proposé par la conseillère Annie Dussault,
Appuyé par le conseiller Mario Casavant,

Que soit adopté le règlement uniformisé 2019-324 intitulé : Règlement général du Village de Lawrenceville, abrogeant ainsi le règlement 2016-305

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT ZONAGE 2019-325

2019-05-58

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÉSOLUTION N° 2019-05-58

Adoption du SECOND projet de règlement numéro 2019-325 visant à modifier le règlement de zonage 2008-263 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2019 dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2019-325;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bossé
appuyé par Claude Jeanson
et résolu unanimement

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2019-325 avec changements conformément à l'article 128 de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 7^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2019.

(signé) _____ maire

(signé) _____ sec.-très.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

11. ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2019-326 - LOTISSEMENT

2019-05-59

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE LAWRENCEVILLE

RÉSOLUTION N° 2019-05-59

Adoption du SECOND projet de règlement no 2019-326 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-264 de la municipalité afin de retirer les normes minimales correspondantes à un terrain en bordure d'une route publique numérotée

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2019 dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 2019-326;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Jeanson

appuyé par Annie Dussault

et résolu unanimement

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2019-326 conformément à l'article 128 de la Loi.

ADOPTÉ À LAWRENCEVILLE, CE 7^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2019.

(signé) _____ maire

(signé) _____ sec.-très.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

François Paquette

Directeur général et secrétaire-trésorier

12. ÉCLAIRAGE DEL USINE ET TERRAIN TENNIS

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.
Des renseignements supplémentaires seront demandés.

13. EMBAUCHE EMPLOYÉ DE VOIRIE

2019-05-60

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'embauche de Marc-André Cabana comme responsable des travaux publics;

Attendu que la municipalité souhaite partager cette ressource avec la municipalité de Sainte-Anne de-La-Rochelle;

Attendu que les conditions de travail ainsi que les avantages sont décrites dans le contrat de travail préparé par la direction général, et dont le conseil a pris connaissance;
Attendu que M. Cabana sera en probation pour une période de trois mois, durant laquelle une vérification des antécédents et une attestation médicale devront être produites;

Il est proposé par le conseiller Mario Casavant,
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité procède à l'embauche de M. Cabana selon les termes du contrat de travail;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES MRC

2019-05-61

Attendu que la MRC du Val-Saint-François a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en commun de services liés à la collecte, le transport et l'élimination des déchets pour les municipalités de son territoire;

Attendu qu'en comparant les coûts déclarés par l'ensemble des municipalités pour le transport et la collecte des déchets de 2014 et les coûts déclarés avec une même fréquence de collecte par la MRC pour le transport et la collecte des matières recyclables de 2014, une économie d'échelle semble être possible;

Attendu que la manière optimale pour évaluer les coûts reliés à la prise en charge par la MRC de ce service est de réaliser un appel d'offres pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets de l'ensemble des municipalités intéressés à participer au projet;

Attendu qu'avant de lancer l'appel d'offres, la MRC doit connaître les municipalités qui sont intéressées à participer au projet;

Attendu qu'un terrain d'entente entre les municipalités participantes doit être trouvé pour établir les modalités de collecte à inclure dans l'appel d'offres;

Attendu que la présente résolution vise à déterminer l'intérêt de chaque municipalité à participer au projet de mise en commun selon les modalités de collectes proposées, mais n'engage pas la municipalité à accepter le résultat de l'appel d'offres;

Attendu que si le résultat de l'appel d'offres est concluant et que les municipalités souhaitent poursuivre la démarche de mise en commun, une entente intermunicipale déléguant la gestion de la collecte, le transport et l'élimination des déchets à la MRC devra être adoptée;

Attendu que si le projet de mise en commun a lieu et se déroule selon l'échéancier prévu, la collecte offerte par la MRC débuterait en janvier 2021;

Attendu que de laisser le choix de la journée de collecte aux entrepreneurs de collecte a tendance à avoir un impact à la baisse sur le prix des soumissions;

Attendu que l'option de fréquence de collecte qui sera retenue pour l'appel d'offres sera celle qui aura reçu le plus d'appui dans les modèles de résolution parmi les municipalités en pondérant le choix de chaque municipalité au prorata du nombre d'unités d'occupation;

Il est proposé par le conseiller Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller Réjean Ratté,

Que la municipalité de Lawrenceville accepte d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte au 3 semaines pour un total de 17-18 collectes;

Que la municipalité de Lawrenceville refuse d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte au 2 semaines l'été (juin à septembre) et 4 semaines l'hiver pour un total de 17-18 collectes annuellement;

Que la municipalité de Lawrenceville refuse d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte mensuelle pour un total de 12 collectes;

Que la municipalité de Lawrenceville accepte de laisser à l'entrepreneur le choix de la journée de collecte;

Que la municipalité de Lawrenceville accepte d'être incluse dans l'appel d'offres sous la condition que les seuls contenants de collecte acceptés seront des bacs roulants ou des conteneurs;

Que la municipalité de Lawrenceville accepte d'être incluse dans l'appel d'offres avec une fréquence de collecte des encombrants 2 fois par année;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Des questions sont posées sur la location de l'usine et sur des locataires potentiels.

Un éclaircissement est demandé concernant l'éventuel démantèlement du poste d'Hydro-Québec.

M. Pierre-Emanuel Tessier demande l'avis du conseil sur la réalisation d'un sentier piétonnier.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-05-62

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Éric Bossé, à 20h07, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Derek Grilli, maire

François Paquette, directeur général